

Paiements directs 2019

Informations

- 1) Versement des paiements directs en 2019
- 2) Adresse
- 3) Formulaire A
 - a) Géodonnées
 - b) Reprises-cessions – lors d'une reprise, une copie du bail doit nous être envoyée
- 4) Formulaire B
- 5) Formulaire C
- 6) Programmes de qualité du paysage
- 7) Programmes de la biodiversité
- 8) Inscription nouveaux programmes
- 9) Terminer la saisie
- 10) Efficacités (notifications)
- 11) Hoduflu
- 12) Extensio (désinscription uniquement)
- 13) SST – SRPA – désinscription pour les programmes éthologiques
- 14) Comptes bancaires
- 15) Exploitant(e)s de plus de 65 ans

**Le recensement par le guichet Internet (AGATE / ACORDA) est ouvert
du 21 janvier au 15 mars 2019.**

Après le 15 mars, les retardataires sans motif valable se verront imputer d'une réduction, selon l'ordonnance sur les paiements directs, art. 105 al. 1 et annexe 8, point 2.1.3, et un émolument sera facturé pour les corrections.

Le guichet sera ouvert sur demande et uniquement pour les changements d'affectations du 15 au 30 avril (par exemple pour les cultures qui n'auraient pas passées l'hiver).

Vous pouvez accéder à votre recensement via le site www.agate.ch

Si vous n'arrivez pas à vous connecter via AGATE, vous pouvez nous contacter (032 889 36 92). Si vous avez oublié votre mot de passe, vous pouvez en demander un nouveau sans problème à l'adresse www.agate.ch

Accès : lors de votre première connexion à Agate, une opération est à effectuer obligatoirement : il faut cliquer sur « Acorda » puis sur Login Agate. Pour les connexions suivantes, vous pourrez directement sélectionner les années concernées.

Nous vous conseillons de faire votre recensement sans tarder et de ne pas attendre le dernier jour. Ceci afin d'avoir de la marge en cas de problèmes ou si vous deviez avoir besoin d'assistance.

Vous avez la possibilité de mandater la CNAV (032 889 36 30) qui se tient à votre disposition pour votre recensement. Prenez rendez-vous assez tôt !

Délais à respecter : des délais nous sont également imposés ; nous ne pouvons plus faire preuve de souplesse pour le rattrapage d'annonces, de modifications de programmes ou de notifications. Des corrections exceptionnelles hors délai seront soumises à une réduction et/ou à un émolument.

Nous vous rappelons que les reprises et cessions de surfaces/parcelles ainsi que les nouvelles inscriptions pour la biodiversité et les réseaux se font uniquement par le recensement et ceci jusqu'au 15 mars 2019.

1. Versement des paiements directs en 2019

Le versement d'un acompte est prévu comme d'habitude à fin juin. Cet acompte représentera au maximum le 50% des contributions 2018 en tenant déjà compte des modifications importantes de structure ou d'une diminution prévisible des paiements directs.

Le solde des contributions, mais sans la contribution de transition, sera versé aux alentours du 10 novembre.

La contribution de transition et les contributions d'estivage seront versées mi-décembre.

2. Adresse

Veillez contrôler et compléter vos données personnelles sous l'onglet "Adresse". Il nous faut impérativement une adresse e-mail valable et un numéro de téléphone portable (natel).

3. Formulaire A

Nouveauté 2019

Surfaces : Désormais, les surfaces ne peuvent plus être saisies lors de la création ou de la modification de parcelles. C'est lors du dessin du polygone relatif à la parcelle que les surfaces sont calculées automatiquement.

Pentes : Les pentes ont été adaptées sur la base officielle de la Confédération et calculées en fonction du polygone dessiné. Selon l'affectation, la surface en pente a été ajoutée directement à la parcelle et ne peut pas être modifiée.

Les codes de culture de l'année passée ont été repris et n'ont pas été effacés afin de permettre la traçabilité pour les programmes d'efficienc. N'oubliez pas de les modifier en fonction de la culture mise en place pour 2019.

Vérifier le nombre et le type d'arbres et les déclarer sur les parcelles où ils sont véritablement situés pour être en adéquation avec les contrats réseau et paysage.

Prairie artificielle (601) ≠ Prairie permanente (613)

Vous ne pouvez pas annoncer de la prairie artificielle (601) si vous n'exploitez que des herbages. Ce qui signifie que l'annonce de prairie artificielle (601) est possible seulement dans une rotation comprenant des terres ouvertes (céréales, colza, etc.). Dans une rotation sur 6 ans, il doit y avoir au moins une culture. Le renouvellement d'une prairie n'en fait pas une prairie artificielle ; elle doit donc être annoncée comme prairie permanente (code 613).

Les éléments inscrits sur les carnets des prés et des champs doivent correspondre aux parcelles du recensement.

a) Géodonnées

- Possibilité de dupliquer les parcelles, utile lorsqu'on scinde une parcelle existante en deux cultures différentes.
- Il faut dessiner uniquement la surface effectivement exploitée. Des surfaces potentiellement en SAU mais non-exploitées (pourtour de ferme utilisé comme dépôt, bord de route entretenu par les ponts et chaussées, etc.) doivent être exclues du polygone.
- Il est possible de regrouper en une parcelle à multi-polygones des surfaces dispersées qui ont la même affectation pour autant qu'elles soient adjacentes ou proches et dans la même zone agricole. Cela concerne surtout les pâturages attenants (616), les prairies permanentes (613) et les pâturages boisés (618 ou 625).
Par contre si les parcelles sont séparées et distantes (obstacles comme une forêt ou une route), il faut inscrire chaque élément séparément.

b) Reprises-cessions

- Les reprises et cessions doivent être annoncées dans la rubrique « reprise et cession » du formulaire A et non seulement par la suppression ou le rajout de parcelles. En plus, nous avons besoin de la double annonce, à savoir par celui qui cède et celui qui reprend. Sans cette double annonce, la parcelle sera supprimée du recensement des deux agriculteurs, qui ne toucheront de ce fait pas de contributions.
- **En cas de reprise** (location), un bail ou une attestation du propriétaire doit impérativement être fourni !
En cas d'achat de parcelle, une copie (partielle) de l'acte de vente ou un extrait du Registre foncier ou un autre document doit être fourni.
- Si les baux ou attestations ne sont pas transmis jusqu'au 30 avril, les parcelles sont supprimées
- Vous trouverez des informations complémentaires sur la page « Reprises et cessions » sur notre site internet.
- Lors de reprise de surfaces avec contrats Réseau et/ou Paysage, indiquer sous "Remarque" si le contrat existant est repris, ce qui est préférable. Il est primordial de vous inscrire auprès du comité de la région concernée pour vous acquitter des cotisations idoines, afin de pouvoir toucher les contributions.

4. Formulaire B

Pour toutes les espèces d'animaux (sauf les bovins, équidés, bisons)

- Dans le recensement des animaux, pour chaque catégorie, il faut déclarer l'effectif des animaux présents sur l'exploitation à la date de référence (1er janvier 2019) et l'effectif moyen (nombre moyen) de l'année civile précédente (1er janvier 2018 au 31 décembre 2018).
- Ne pas oublier d'inscrire les animaux estivés en 2018.

Pour les équidés et les bisons

- Les effectifs des équidés et des bisons sont directement repris depuis la BDTA, comme pour les bovins. Pour rappel : il s'agit de l'effectif de l'année précédente.

Informations complémentaires pour les bovins, équidés et bisons

- L'effectif moyen sera calculé sur la base des enregistrements de la BDTA pour la période de référence du 1er janvier 2018 au 31 décembre 2018. L'état des données BDTA à début janvier 2019 fait foi.
- Pour la contribution de mise à l'alpage, ce sont les pâquiers normaux (PN) des animaux estivés l'année précédente (estivés en 2018) qui sont pris en compte.
- Il est impératif que les données BDTA soient tenues à jour à tout moment. Les éventuelles demandes de rectifications sont à adresser au Helpdesk Agate.
- Les corrections effectuées hors délai ne sont plus prises en compte. Les effectifs sont définitifs et ne peuvent plus être contestés.

5. Formulaire C

Les données de l'année précédente ont été reprises. Nous vous demandons de les actualiser consciencieusement (demande de paiements directs et de contribution à la culture, nombre de personnes occupées, quota pour le sucre).

6. Programmes de qualité du paysage

En cas de modification ou de nouvelles annonces : imprimer le formulaire Paysage, noter les modifications et le renvoyer au SAGR.

Respecter le délai d'annonce fixé au 15 mars. Toute demande venant après cette date **sera reportée à l'année suivante**.

Lors de reprise de surfaces avec contrats paysage, indiquer sous "Remarque" si le contrat existant est repris. Il est primordial de vous inscrire auprès du comité de la région concernée pour vous acquitter des cotisations idoines, afin de pouvoir toucher les contributions.

7. Programmes de la biodiversité

Qualité 2

Les inscriptions de nouvelles parcelles se font uniquement par le biais du recensement, au niveau des parcelles (cocher N pour la parcelle à expertiser).

Réseaux

Les inscriptions de nouvelles parcelles se font uniquement par le biais du recensement, au niveau des parcelles (cocher N, après avoir ajusté ou créé la parcelle à intégrer dans le réseau).

Les renouvellements des réseaux se feront par le biais des mandataires qui vous contacteront.

Nouveau

Pour les parcelles déjà inscrites, la possibilité est donnée de demander une réexpertise pour agrandir la surface déjà inscrite.

Biodiversité / Réseau – Qualité / Cliquer sur le crayon à droite de la parcelle, cocher la case « Réexpertise »).

Contrats existants

Projet	Type d'objet (surface / arbres)	Mesure	Remarque mesure	Qté	Début	Réexpertise
EcoRéseau Val-de-Ruz	Surface			50.00	2013	

Généralités

Respecter le délai d'annonce fixé au 15 mars. Toute nouvelle demande venant après cette date sera reportée à l'année suivante.

Lors de reprise de surfaces avec contrats Réseau et/ou Paysage, indiquer sous "Remarque" si le contrat existant est repris. Il est primordial de vous inscrire auprès du comité de la région concernée pour vous acquitter des cotisations idoines, afin de pouvoir toucher les contributions

8. Inscription nouveaux programmes

Pour 2019, vous pouvez vous inscrire pour les nouveaux programmes, réduction phyto et contribution SRPA supplémentaire (SRPA +). Les inscriptions se font lors du recensement, dans le menu à gauche.



Contribution pour la réduction des herbicides sur les terres ouvertes

- 1) La contribution pour la réduction des herbicides sur les terres ouvertes est versée par hectare pour le non-recours total ou partiel aux herbicides dès le semis ou la plantation jusqu'à la récolte de la culture principale donnant droit à des contributions.
- 2) Aucune contribution n'est versée pour:
 - a. les surfaces de promotion de la biodiversité;
 - b. les surfaces dont la culture principale est la betterave sucrière;
 - c. les surfaces qui font l'objet d'une contribution pour l'agriculture biologique selon l'art. 66.
- 3) Pour vous inscrire pour 2019 au programme, utilisez l'option « Inscription nouveau programme » dans le menu de gauche dans le recensement.

Pour inscrire les parcelles concernées, utilisez l'onglet « Efficience/réduct. Phyto ».

SRPA +

Pour les catégories d'animaux ci-dessous, selon l'art. 73, let. a, ch. 4 à 9, une contribution supplémentaire est versée si des sorties sont entièrement réalisées conformément à l'annexe 6, let. B, ch. 2.1 (pâturage en été).

4. animaux femelles, de plus de 160 à 365 jours
5. animaux femelles, jusqu'à 160 jours,
6. animaux mâles, de plus de 730 jours,
7. animaux mâles, de plus de 365 jours à 730 jours,
8. animaux mâles, de plus de 160 jours à 365 jours,
9. animaux mâles, jusqu'à 160 jours,

Annexe 6, let. B, ch. 2.2, il est toujours possible de donner accès durant toute l'année en permanence à une aire d'exercice pour les bovins et buffles d'Asie, sauf pour les vaches laitières, les autres vaches et les animaux femelles destinés à la reproduction âgées de plus de 160 jours, mais sans le supplément invoqué.

9. Terminer la saisie

Vous finalisez votre recensement en cliquant sur le bouton "Terminer la saisie".

Le recensement ne pourra être terminé que lorsque toutes les parcelles SAU auront été dessinées.

Un document PDF est alors généré automatiquement et sauvegardé dans la base de données comme preuve de votre recensement. Vous pouvez le consulter dans l'onglet « Consultation – Récapitulatif » dans la case Recensement. Nous vous prions d'imprimer ce document et de le conserver dans votre dossier.

Il n'est **pas** nécessaire de nous retourner les formulaires A, B et C signés.

10. Efficiences (notifications)

Pour les notifications d'efficience des ressources (pendillard, semis direct ...), le guichet est ouvert du 15 janvier au 15 décembre. Nous vous rappelons qu'il est impératif de faire vos notifications dans un délai de 20 jours après l'épandage ou le semis. Dépassé ce délai, vous devez remplir le formulaire à disposition sur notre site internet et nous le retourner dans les meilleurs délais. Un émolument vous sera facturé.

11. Hoduflu

Les cessions d'engrais de ferme doivent obligatoirement être notifiées dans HODUFLU par le remettant (édition de bulletin de livraison dans les 60 jours) et quittancées par le repreneur.

Les livraisons doivent être saisies et confirmées pendant la même année civile. Le canton peut annuler les saisies erronées. Les bulletins de livraison doivent être enregistrés dans un délai de 60 jours. Les saisies ultérieures (après le 31 décembre) doivent être autorisées par le canton et sont soumises à émolument.

12. Extenso (désinscription uniquement)

A tout moment, vous pouvez désinscrire une ou plusieurs catégories inscrites en août 2018 par le biais de l'onglet « Désinscription ». Votre préposé sera averti et vous recevrez une confirmation de la désinscription.

13. SST – SRPA – désinscription pour les programmes éthologiques

Si les conditions pour les programmes éthologiques ne peuvent pas être respectées, les désinscriptions doivent se faire avant les contrôles 2018-2019 au moyen du formulaire mis à votre disposition sur notre site internet sous l'onglet « Dérogations », avec le nom de fichier «Demande de désinscription aux programmes éthologiques SST-SRPA».

14. Comptes bancaires

En cas de changement de compte bancaire ou postal, nous vous prions de nous communiquer vos nouvelles coordonnées à l'aide du formulaire que vous trouverez

sur notre site Internet. Nous vous rappelons qu'en cas d'association, nous demandons la signature de l'ensemble des exploitants pour tout changement de numéro de compte.

15. Exploitant(e)s de plus de 65 ans

Les exploitant(e)s de plus de 65 ans n'ont plus droit aux paiements directs.

Le droit aux paiements directs se termine l'année qui suit celle des 65 ans révolus.